

## **Rapport de la commission 3/19,**

### **Crédit d'étude Caserne du feu du SDIS Etraz-Région**

La commission, composée de Messieurs Daniel Favre, Yves Meylan, Nicolas Suter, Thierry Bertinotti et de deux suppléants Catherine Zweifel et Nicolas Rosat, ainsi que du présent rapporteur, s'est réunie trois fois à la salle de justice, dont une fois en compagnie de l'architecte M. Philippe Egger, du syndic M. Luc Etienne Rossier et du Major du SDIS M. Stéphane Dufour. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses aux questions posées.

#### **Historique**

C'est en 2014 que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Etraz région est entré en fonction pour Aubonne et 28 autres communes. Remplaçant les diverses entités locales assurant jusqu'alors la défense contre les incendies, cette organisation faîtière a pour buts de satisfaire la loi cantonale, d'organiser la lutte incendie et de redistribuer les coûts dans le domaine (rapport préavis 4/13). Du point de vue des infrastructures, cette centralisation ne pouvait se faire sans l'apparition de pôles régionaux, comme Rolle et Aubonne. Actuellement, la caserne qui se trouve le long du chemin des Liserons pose un certain nombre de problèmes, notamment la sécurité (proximité avec les écoles) et le manque de place à disposition. En 2016, le PPA de Chétry a prévu d'affecter une parcelle pour une nouvelle caserne de pompier, ce qui permettrait de désaffecter celle qui est actuellement en usage. Par la suite, un concours d'architecte a permis de dessiner les grandes lignes du nouveau bâtiment et de chiffrer sommairement son coût. La demande de crédit faisant l'objet du préavis est destinée à préparer le projet en vue d'une mise en soumission ultérieure, ce qui est l'une des dernières étapes avant la construction elle-même.

#### **Préambule**

Le crédit d'étude vise à estimer le coût des travaux par corps de métier ainsi que leur déroulement. Avant d'entrer dans des dépenses d'études importantes, la commission a souhaité faire le bilan du projet dans un certain nombre de domaines. Ceci dans les buts:

- D'éviter d'éventuelles dépenses supplémentaires lors de la construction ou de son utilisation/entretien.
- De déterminer si la ligne choisie pour la nouvelle construction respectait les vœux du conseil en matière d'énergie.
- De vérifier grossièrement si son financement respectait le principe d'égalité entre toutes les communes comprises dans l'arrondissement du SDIS Etraz région.

#### **Aspects fonciers**

Le site de construction de la caserne est partiellement situé sur un remblai de l'ancienne décharge communale. Selon le rapport PPA de Chétry (11/6) cette situation pourrait engendrer deux problématiques : les émanations de gaz (CO<sub>2</sub>; Méthane) liés à la fermentation de la matière

organique présente dans les couches de remblai et un mouvement de terrain lié à un manque de stabilité du sous-sol.

Le risque encouru par les émanations de gaz est très faible du fait d'un sous-sol en anaérobie et d'une incinération quasi systématique des déchets organiques. De plus, la conception du bâtiment (sur radier, pourvu d'une ventilation double flux avec le label Minergie) met déjà en œuvre des solutions adéquates.

La stabilité du terrain sur la partie remblai peut se révéler être un problème. Même si peu de mouvements ont été observés sur les constructions existantes (place en goudron), cela permet difficilement d'anticiper les réactions du sous-sol pour un gabarit comme celui de la caserne du SDIS. De plus, les rapports à la dispositions ont pour but d'étudier l'impact sur les sources avoisinantes et ne donnent que peu d'indications sur la capacité de portance du site. Au final, peu de données permettent de trancher la question. Dans ces conditions, M. Egger préconise quelques investigations simples permettant de s'assurer de ce point avant le préavis suivant. La commission propose que ces travaux soient financés en reprenant la TVA comptée en double. Ce point fait l'objet d'un amendement.

## **2<sup>ème</sup> amendement**

Un point 1 bis est ajouté au décret, à savoir :

- 1bis Accorde un crédit complémentaire de FR. 10'000.-- au préavis municipal no 3/19 pour une étude de stabilité du sous-sol de la caserne.

## **Aspects Energétiques**

Il était initialement prévu que la construction respecte la norme Minergie P (préavis 5/17) pour l'obtention de subventions plus conséquentes de la part de l'ECA. Cependant, la Municipalité a fait le choix d'opter pour le standard Minergie simple. La raison évoquée est que l'étanchéité nécessaire pour atteindre le standard P est difficile sur ce type de bâtiment (grandes portes sectionnelles dans les locaux de stockage des véhicules, vitrages importants). M. Egger, architecte du projet ainsi que les ingénieurs en ventilation chauffage appuie ce point de vue. La commission s'est penchée sur les divers aspects du bâtiment pour savoir quelles conséquences entraînent ce changement de standard sur le cahier des charges du bâtiment

### *Enveloppe d'isolation*

Environ 14-16 cm d'isolation en Minergie contre 20-25cm par rapport au standard P. Minergie est comparable aux normes standards du canton.

### *Étanchéité et ventilation*

Une étanchéité est demandée dans les deux cas. Cependant, elle doit faire l'objet d'une mesure pour label-P. Celle-ci fait l'objet d'une norme à ne pas dépasser. La ventilation est présente dans les deux labels mais le dimensionnement est plus important pour la variante la plus exigeante.

### *Electricité*

La production d'électricité solaire sera présente, en même quantité que pour le standard P (20 w/m<sup>2</sup> SRE).

### *Chauffage*

Dans l'ébauche du projet, la source d'énergie utilisée est le bois sous la forme de pellet. Cette énergie est admise dans le standard Minergie P en évitant les énergies fossiles. D'autres sources d'énergie de sont à l'étude mais ne sont pas retenues pour l'instant.

### **Aspects conceptuels**

Depuis le début, le projet est fondé sur deux idées directrices: choisir le bois communal et privilégier les entreprises locales lors de la construction de la caserne. La commission a souhaité savoir comment ces visions de départ s'intégraient à l'étude en cours.

### *Choix du bois*

C'est l'ancien municipal M. Eric Muller qui est à l'origine de cette volonté. Initialement, la caserne devait être construite uniquement avec du bois issu des forêts communales. Cette idée a rencontré le soutien du Conseil puisqu'elle a été entérinée lors de précédents préavis. La commission relève les points suivant:

- Pour que les charpentes puissent supporter le poids du bâtiment, il faut que le bois utilisé soit suffisamment solide. La question est de savoir si l'épicéa (principale essence des forêts communales) sera éligible pour intégrer la nouvelle construction. Sinon, d'autres essences de bois devront être utilisées.
- Construire en bois est plus onéreux qu'avec d'autres matériaux (brique ou béton), même si tout est mise en œuvre pour réduire les coûts.
- L'exigence du "bois local" peut poser problème dans les procédures qualifiées de "ouvertes" par les marchés publics.
- Le bois est un matériel de construction durable, tant sur le plan des énergies grises que du point de vue de sa longévité.

### *Entreprise locale*

Inclu dans le choix du bois, le projet visait également à mandater des entreprises vaudoises pour le travail. Pour rappel, la loi (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/bases-legales/>) stipule qu'un projet de cette ampleur devrait être traité en procédure "ouverte", c'est à dire mise au concours sur la base d'un canevas pour des offres venues de toute la Suisse. Il y a donc de bonnes chances pour la commune ne puisse pas aller jusqu'au bout de la réalisation de l'édifice en ayant gardé les couleurs locales.

### **Aspects financiers**

#### *Financements*

Rapport de la commission des finances.

### *Synergies avec la voirie et les abattoirs*

Dans son PPA, la zone de Chétry prévoit un emplacement pour la voirie. Cette décision n'avait pas été prise par hasard puisqu'il avait été convenu que des synergies pourraient être trouvées entre les pompiers et les services communaux. Par exemple, les places de lavages ainsi que les commodités peuvent faire l'objet d'une utilisation commune, ce qui permet de faire des économies sur les frais de fonctionnement. Cette option est actuellement en standby, la commission a cherché à savoir pourquoi. Elle relève les points suivants :

- En chiffrant grossièrement le coût de déplacement des services de la voirie sur le site de la caserne, il faudrait libérer 5 millions environ. Difficile d'amortir l'investissement par l'économie faite sur les dites synergies uniquement.
- Le parc véhicules ainsi que l'équipement du SDIS ayant une valeur financière importante, l'accès au bâtiment sera sans doute limité. Cela peut poser des problèmes d'accréditation d'accès au personnel qui ne ferait pas partie des pompiers, compliquant ainsi l'utilisation commune de certains locaux, comme les commodités.
- Si le déplacement de la voirie est mis en standby, la mise en place des services industriels et des viabilités sera faite de manière à accueillir une future construction.

### **Discussions**

Cette phase d'étude sera placée sous l'égide de la rationalisation des coûts entres de nombreuses choses comme les exigences durables (utilisation du bois, Minergie), fonctionnelles (Entretien aisé, encombrement intérieur etc...), et autre. Dans cet équilibre difficile à trouver, il serait dommage de réaliser un certain nombre d'économies drastiques qui se révéleraient coûteuses sur la durée de vie du bâtiment.

Sur le point du financement, la commission soutient la commission des finances pour que des solutions soient trouvées auprès du SDIS avant le préavis visant la mise en soumission et/ou le crédit de construction. Ce n'est clairement pas à la commune à elle seule d'Aubonne de financer les installations régionales. Il faut cependant prendre en compte que le choix du matériel de construction et du concept énergétique ne sont pas des demandes émanant du SDIS et que la ville d'Aubonne sera peut être appelée à faire des concessions pour défendre la ligne donnée à l'origine. Ce point fait l'objet d'un vœux

Vœu : la Municipalité présente un plan de financement clair et approuvé par les instances du SDIS en même temps que le préavis de construction de la caserne.

### **Conclusion**

Le bilan effectué par la commission ne relève aucun point qui pourrait s'avérer être un obstacle au bon déroulement de cette phase d'étude. A l'unanimité elle vous recommande , Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

vu le préavis municipal N°3/19 relatif au crédit d'étude de la caserne du feu du SDIS Etraz-Région,

ouï le rapport de la commission des finances,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. accorde un crédit de Fr. 185'000.-- TTC pour le préavis municipal N°3/19 relatif au crédit d'étude de la caserne du feu du SDIS Etraz-Région,
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
3. autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal.
4. autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs » compte no 9282.02 du bilan

#### **1<sup>er</sup> amendement**

Le point 1 du décret est modifié comme suit :

- Accorde un crédit de FR. 175'000.—TTC pour le préavis municipal no 3/19 relatif au crédit d'étude de la caserne du feu du SDIS Etraz-Région.

#### **2<sup>ème</sup> amendement**

Un point 1 bis est ajouté au décret, à savoir :

- 1bis Accorde un crédit complémentaire de FR. 10'000.-- au préavis municipal no 3/19 pour une étude de stabilité du sous-sol de la caserne.

Aubonne le 25.04.2018

Le rapporteur

Mathieu Félix